

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-120

Objet : **CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION – SIMONE VEIL « LES COMBATS D'UNE EFFRONTÉE »**

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle produit par Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION, intitulé Simone Veil « Les Combats d'une Effrontée » est programmé pour le jeudi 30 mars 2023 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle »,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION, un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle aux conditions suivantes :
- Date de présentation : jeudi 30 mars 2023 à 20h30
 - Montant du spectacle : 15 950 € HT.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 15 novembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221115-D2022-120-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022